

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE
SERVICES**



Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

**TRANSPORT DE COLIS ENTRE LES SITES DE
L'ACOSS, LES ORGANISMES ET LES PARTENAIRES
DE LA BRANCHE RECOUVREMENT
2 LOTS**

Appel d'Offres Ouvert

N° de procédure : P2435-AOO-DSI

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

06 janvier 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 – PROCÉDURE, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC	4
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 4 – GROUPEMENT	5
ARTICLE 5 – VARIANTES	5
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES	5
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE XX – NÉGOCIATION	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 11 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	10
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 13 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet le transport de colis entre les différents sites de l'ACOSS et les organismes et partenaires de la branche recouvrement. Il comporte 2 lots :

- Lot 1 : Transport avec ramassage sur demande pour la France métropolitaine (dont la Corse) pour tout type de colis (de l'enveloppe à la palette)
- Lot 2 : Transport avec ramassage sur demande pour les DOM pour tout type de colis (de l'enveloppe à la palette)

ARTICLE 2 – PROCÉDURE, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://acoss.achatpublic.com>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

Le montant de l'accord-cadre est estimé sur sa durée, à titre informatif, à **432 426 HT** soit **518 912 € TTC**. Décomposé comme suit :

- 289 030€ HT soit **346 837€ TTC** pour le lot 1
- 143 395€ HT soit **172 075€ TTC** pour le lot 2

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans de **518 911€HT** soit **622 694 € TTC** décomposé comme suit:

- 346 836€ HT soit **416 204€ TTC** pour le lot 1
- 172 075€ HT soit **206 490€ TTC** pour le lot 2

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **1 an** à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit **3 fois** pour la même durée de **1 an** sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder **4 ans**.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

La présente procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : Transport avec ramassage sur demande pour la France métropolitaine (dont la Corse) pour tout type de colis (de l'enveloppe à la palette)
-
- Lot 2 : Transport avec ramassage sur demande pour les DOM pour tout type de colis (de l'enveloppe à la palette)

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour tous les lots.

Le présent Règlement de Consultation est commun aux deux lots. Chacun des lots donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://acoss.achatpublic.com>

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES

7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 – UNITÉ MONÉTAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 – CRITÈRES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

8.2.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres pour le lot 1 et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

1. Valeur technique (50%), jugée au travers des sous critères suivants :

1.1 Organisation entre collecte et livraison (30%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

1.1.1 Organisation de la collecte (60%)

- *Processus d'enlèvement automatique sous 24 heures à compter de la demande sur le site web ;*
- *Livraisons effectuées sous 48 heures à compter de l'enlèvement ;*
- *Capacité de transport : Maillage national de la flotte vt Volume et poids maximal des colis pouvant être transportés par le prestataire.*

1.1.2 Mise en œuvre et suivi du marché (40%)

- *Réactivité : Capacité à traiter des commandes urgentes ou des envois de dernière minute*
- *Adaptabilité : Capacité et modalités à traiter des modifications géographiques (liste des sites)*
- *Identification du correspondant et en cas d'absence du correspondant, circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant*

1.2 Fonctionnalités et ergonomie du site web (30%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

1.2.1 Gestion des utilisateurs (40%)

- *Décrire les niveaux d'habilitation et les droits d'accès et expliquer le processus de création et de gestion des utilisateurs*

- *Copies d'écran du site web proposé pour illustrer son interface et ses fonctionnalités*

1.2.2 Fonctionnalités proposées (60%)

- *Étiquetage, suivi des colis, et reporting*
- *Suivi et traçabilité des colis : Décrire les outils de suivi en temps réel disponibles pour les clients*

1.3 Suivi des incidents (20%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

1.3.1 Expliquer comment les incidents seront enregistrés et suivis (100%)

- *Fiabilité des livraisons : Taux de réussite des livraisons dans les délais impartis, sans incident*
- *Gestion des incidents : Procédures pour gérer les incidents de livraison (colis endommagé, perdu, etc.)*
- *Service client : Identification du correspondant en cas d'incident, disponibilité et qualité du support client (suivi des réclamations, traitement des demandes, horaires de disponibilité). Circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant*

2. **Engagement environnemental (10%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :**

2.1 Expliquer comment les pratiques durables sont intégrées dans les opérations (40%)

- *Présenter les labels ou certifications environnementaux détenus*
- *Recyclage des emballages : Engagement dans l'utilisation d'emballages recyclés ou recyclables pour les colis transportés et politiques de réduction des déchets*

2.2 Décrire les initiatives prises pour réduire l'empreinte carbone (40%)

- *Flotte de transport/flotte logistique dont les émissions de CO2 sont limitées*
- *Compensation carbone : Participation à des programmes de compensation des émissions de CO2 pour les transports effectués, comme des investissements dans des projets de reforestation ou d'énergies renouvelables*

2.3 Décrire la démarche qualité de l'entreprise concernant les prestations (20%)

- *Attestations à fournir obligatoirement le cas échéant (à jour)*
- *Descriptif démarche interne*

3. **Prix des prestations (40%)**

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande pour la durée du marché.

Le jugement des offres pour le lot 2 et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

1. **Valeur technique (50%), jugée au travers des sous critères suivants :**

1.2 Organisation entre collecte et livraison (30%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

1.2.1 Organisation de la collecte (60%)

- *Processus d'enlèvement automatique sous 24 heures à compter de la demande sur le site web ;*
- *Livraisons effectuées sous 7 jours ouvrés à compter de l'enlèvement ;*
- *Décrire précisément les frais spécifiques de transport pour les DOM qui ne sont pas intégrés aux prix du BPU*

1.2.2 Mise en œuvre et suivi du marché (40%)

- *Réactivité : Capacité à traiter des commandes urgentes ou des envois de dernière minute*
- *Adaptabilité : Capacité et modalités à traiter des modifications géographiques (liste des sites)*
- *Identification du correspondant et en cas d'absence du correspondant, circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant*

➤ Fonctionnalités et ergonomie du site web (30%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

- Gestion des utilisateurs (40%)

- *Décrire les niveaux d'habilitation et les droits d'accès et expliquer le processus de création et de gestion des utilisateurs*
- *Copies d'écran du site web proposé pour illustrer son interface et ses fonctionnalités*

- Fonctionnalités proposées (60%)

Étiquetage, suivi des colis, et reporting

Suivi et traçabilité des colis : Décrire les outils de suivi en temps réel disponibles pour les clients

➤ Suivi des incidents (20%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

- Expliquer comment les incidents seront enregistrés et suivis (100%)

- *Fiabilité des livraisons : Taux de réussite des livraisons dans les délais impartis, sans incident*
- *Gestion des incidents : Procédures pour gérer les incidents de livraison (colis endommagé, perdu, etc.)*
- *Service client : Identification du correspondant en cas d'incident, disponibilité et qualité du support client (suivi des réclamations, traitement des demandes, horaires de disponibilité). Circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant*

2. Engagement environnemental (10%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

2.1 Expliquer comment les pratiques durables sont intégrées dans les opérations (40%)

- *Présenter les labels ou certifications environnementaux détenus*
- *Recyclage des emballages : Engagement dans l'utilisation d'emballages recyclés ou recyclables pour les colis transportés et politiques de réduction des déchets*

2.2 Décrire les initiatives prises pour réduire l'empreinte carbone (40%)

- *Flotte de transport/flotte logistique dont les émissions de CO2 sont limitées*
- *Compensation carbone : Participation à des programmes de compensation des émissions de CO2 pour les transports effectués, comme des investissements dans des projets de reforestation ou d'énergies renouvelables*

2.3 Décrire la démarche qualité de l'entreprise concernant les prestations (20%)

- *Attestations à fournir obligatoirement le cas échéant (à jour)*
- *Descriptif démarche interne*

3. Prix des prestations (40%)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande pour la durée du marché.

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ Pièces concernant la candidature

Situation juridique – Références requises

Capacité économique et financière – Références requises

1. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

2. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
3. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

➤ Pièces concernant l'offre

1. Pour chaque lot, l'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé ;
2. Pour chaque lot, l'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier ;
3. Pour chaque lot, l'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement et ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://acoss.achatpublic.com>, dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2435-AOO-DSI Transport de colis entre les sites de l'ACOSS, les organismes et les partenaires de la Branche Recouvrement / 2 lots** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **P2435-AOO-DSI Transport de colis entre les sites de l'ACOSS, les organismes et les partenaires de la Branche Recouvrement / 2 lots** ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – **DGRM** – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

ARTICLE 11 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://acoss.achatpublic.com>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://acoss.achatpublic.com> :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle,.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement pour chaque lot ;
- un cadre de réponse financier pour chaque lot ;
- un cadre de réponse technique pour chaque lot ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots ;
- le présent règlement de la consultation commun aux deux lots.